

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/10/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	8

L'an 2025, le 13 Octobre à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Thauvenay s'est réuni à la en MAIRIE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MATTELLINI Gabrielle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/09/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/09/2025.

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 1

**Présents** : Mme MATTELLINI Gabrielle, Maire, Mme : JORSIN Fabienne, MM : COSNIER Fabrice, CROMARIAS David, CUROT Sébastien, DE SOUSA MACHADO Alexandre, DEJARDIN Philippe, JACQUIN Emmanuel, JOURDE Stéphane

Absente: FLEURY Elisabeth

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture du Cher Le : 23/10/2025

Et

**A été nommé(e) secrétaire** : DEJARDIN Philippe

Publication sur le site internet de la  
commune : 23/10/2025

### **2025\_27 – Tarif abonnement assainissement et eau assainit 2026 Annule et remplace 2025\_24 suite à une erreur matérielle**

Madame le maire rappelle à l'assemblée les tarifs 2025 de la redevance assainissement 90€ et sur le prix du m3 2.00€HT.

Madame le maire, expose plusieurs faits:

Tout d'abord, octobre 2024 au Sénat que l'ancien Premier ministre Michel Barnier s'était engagé à revenir sur une mesure décriée par les maires depuis l'adoption de la loi Notre en 2015 : l'obligation faite aux communes de transférer aux EPCI les compétences eau et assainissement au 1er janvier 2026.

Si le Sénat était jusqu'ici favorable à la suppression de cette obligation, le blocage persistait à l'Assemblée nationale où les gouvernements successifs, et leurs majorités, s'y opposait. Ce changement de paradigme a donc permis à la proposition de loi portée par Jean-Michel Arnaud, et déposée en avril 2024 au Sénat, d'arriver enfin au bout de son parcours législatif.

Une fois promulguée, cette loi a donc mis fin à l'obligation de transfert des deux compétences de gestion de l'eau et de l'assainissement vers les communautés de communes qui n'en sont pas déjà responsables.

La communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire a donc refusé de prendre cette compétence, mais Madame Mattellini rappelle également que des études sont toujours en cours concernant le groupement de commandes pour les études patrimoniales eau potable et assainissement collectif.

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

ID : 018-211802624-20251013-2025\_27-DE

Berser  
Levrault

Pour ces raisons, Madame le maire propose à l'assemblée d'augmenter légèrement le prix du m<sup>3</sup> d'eau assaini de 0.10 cts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve avec 8 pour et 1 abstention la proposition faite ci-dessus.

Pour l'année 2026, l'abonnement assainissement reste à 90€ et le prix du m<sup>3</sup> d'eau assaini de 2.10cts HT

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 23/10/2025  
Le Maire  
Gabrielle MATTELLINI

Le Secrétaire  
DEJARDIN Philippe

  


